

Déclaration de Michel Jobert devant l'Assemblée nationale sur le conflit du Proche-Orient (17 octobre 1973)

Légende: Le 17 octobre 1973, dans le contexte de la guerre du Kippour, le ministre français des Affaires étrangères Michel Jobert expose, devant l'Assemblée nationale, la politique de la France à l'égard du Proche-Orient depuis 1967 et détaille la position du gouvernement face aux événements récents qui se déroulent au Proche-Orient.

Source: Déclaration de M. Jobert, ministre des Affaires étrangères, devant l'Assemblée nationale, sur le conflit du Proche-Orient: 17 octobre 1973. Dans: Ministère des Affaires étrangères. Secrétariat général du gouvernement. La politique étrangère de la France: Textes et Documents, 2e semestre 1973. Paris: La Documentation française, 1973. pp. 141-148.

Copyright: (c) La Documentation française / Textes et documents

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_michel_jobert_devant_l_assemblee_nationale_sur_le_conflit_du_proche_orient_17_octobre_1973-fr-42fd640c-4e70-4b9c-9fd4-b7c404c42049.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

**Déclaration de M. Jobert,
ministre des Affaires étrangères,
devant l'Assemblée nationale,
sur le conflit du Proche-Orient**

17 octobre 1973

Mesdames, Messieurs,

**La politique française
à l'égard
du Proche-Orient**

Mon rôle, aujourd'hui, est de vous dire, sans passion mais avec précision, quelle a été la politique des gouvernements depuis 1967 et quelle est actuellement la politique française face aux événements qui se déroulent au Proche-Orient.

L'existence d'Israël

Je vais peut-être me livrer à un historique un peu long, mais je crois qu'il est indispensable. Mais, auparavant, après avoir entendu les uns et les autres, concernant Israël d'abord, les Arabes ensuite, je vous dirai ceci : Israël ne va pas disparaître, Israël n'est pas menacé par la France d'un crime de génocide ! Israël est une nation, formée autour d'un petit peuple courageux, volontaire et qui a beaucoup souffert, nous le savons tous. Et personne dans cette assemblée ne peut prétendre de bonne foi que le gouvernement français, de façon oblique et secrète, fait des démarches pour attenter à la sécurité et à la vie d'Israël. Alors, assez de procès, et je m'expliquerai là-dessus.

**Ses obligations
internationales**

Seulement, voilà, il y a les réalités de l'existence internationale des Etats. Israël a été créé en 1948, reconnu par de nombreux Etats, dont la France parmi les premiers. Cela nous engage, et nous engage définitivement. Israël a été créé, et maintenant il a à faire face à ses devoirs d'Etat. Il définit ses tâches, il définit ses buts, et il se heurte, dans ses buts et ses tâches, à la collectivité de ses voisins, et plus loin il se confronte aussi à la collectivité internationale. Je reviendrai également là-dessus.

**La France
et les Etats arabes**

La France a une longue pratique des Etats arabes. Je ne vous ferai pas un cours d'histoire, vous n'en avez certes pas besoin. Je vous rappellerai simplement que la France a des intérêts tout autour de la Méditerranée et en Afrique, et que les liens traditionnels qu'elle a avec l'Islam ont été à un moment perturbés, et même sérieusement perturbés, par les incidents graves, regrettables, pour beaucoup d'entre nous, qui se sont produits en Algérie. Maintenant, il s'agit pour nous, pays méditerranéen, de prendre conscience des problèmes qui se posent à nous en ce qui concerne nos rapports avec le monde arabe, dont vous connaissez l'étendue et la population.

**Historique
du conflit**

Depuis 1967, nous n'avons pas cessé de prévenir des dangers qui montaient. Aujourd'hui, vous voyez que nous avons eu probablement et tristement raison. Les événements sont là et il nous faut en prendre conscience.

J'en viens maintenant à un long historique qui aura l'avantage, je crois, de remettre chaque chose à sa place. Je le ferai avec exactitude et avec précision. Un tel historique est nécessaire car trop nombreux ici vous oubliez ce qui s'est passé. Vous jugez en fonction de vos passions et non en fonction des faits.

**La « guerre
des six jours »
et ses origines**

Je remonterai à mai 1967. Nasser a demandé alors le départ des forces internationales qui servaient de tampon entre l'Etat d'Israël et son propre pays. Le secrétaire général des Nations Unies a accepté sa demande. Ce geste a eu — il ne faut pas en douter — des conséquences très importantes. Ce fut la fermeture, décidée par Nasser, du trafic dans le golfe d'Akaba, le blocus du détroit de Tiran. Du 5 juin au 12 juin 1967, la guerre, dont Israël avait pris l'initiative, s'est déroulée en six jours.

**L'établissement
du cessez-le-feu**

Pendant ce temps-là, le Conseil de sécurité se réunissait et demandait le cessez-le-feu, qu'Israël a observé quand il est arrivé au terme de son avance. Pour être tout à fait exact, je rappellerai que l'Assemblée générale de l'ONU s'est réunie pour essayer de déterminer quelle pouvait être la position des nations en face de cette guerre et de ses résultats, et elle n'a pas réussi, alors, à se mettre d'accord pour demander à Israël de revenir à ses frontières antérieures.

La résolution 242 du Conseil de sécurité

Cependant, quelques mois après, le 22 novembre 1967, à l'initiative de la Grande-Bretagne, une résolution a été adoptée à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité. Elle a été acceptée par l'Egypte et par la Jordanie, elle a été rejetée par la Syrie. Elle a été acceptée, dans des conditions que je dirai, par Israël en 1970. Je vais la citer. C'est peut-être la cinquième fois, mais il n'est pas inutile de se répéter. Cette résolution, qui a fait l'unanimité, est un texte équilibré. Je vais prendre la liberté de vous en lire les passages essentiels :

Retrait d'Israël des territoires occupés

« Le Conseil de sécurité... soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité... affirme que l'accomplissement des principes de la charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants: 1° retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit; 2° cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. »

Désignation d'un représentant spécial de l'ONU

Le Conseil de sécurité « affirme en outre la nécessité de garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région, de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés, de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées; prie le secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution ».

Tel est l'essentiel de cette résolution capitale, sur laquelle, je pense, votre attention est maintenant attirée complètement; elle le fut même avant puisque vous vous y êtes tous référés et que tous vous approuvez la résolution 242.

L'application de la résolution

Que s'est-il ensuite passé? M. Rogers, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a, en 1970, multiplié ses efforts pour essayer d'obtenir de nouveau un cessez-le-feu des belligérants. Il y est parvenu en juillet 1970, et c'est à ce moment-là qu'il a obtenu l'accord de l'Etat d'Israël à la résolution 242.

Rejet par Israël, du « mémorandum Jarring »

D'autre part, M. Jarring, pendant six ans, a essayé, comme la résolution lui en faisait obligation, de prendre contact avec les pays intéressés pour les amener à négocier. Il s'est déplacé, il est allé dans leurs capitales, ainsi qu'à Chypre, à New-York; là, c'était évidemment facile. A bout d'arguments, M. Jarring a établi un aide-mémoire et l'a présenté aux Egyptiens et aux Israéliens, le 8 février 1971. Ce n'est pas loin. Les Egyptiens ont répondu qu'ils étaient d'accord pour reconnaître l'Etat d'Israël dans les termes de la résolution 242, à condition qu'Israël évacue les territoires occupés. Cette réponse est parvenue le 15 février. Le 25 février, l'Etat d'Israël refusait de souscrire au questionnaire Jarring.

Puis-je dire, sans éveiller de passion, qu'à ce moment-là une grande occasion a été manquée, la grande occasion de pouvoir amener à négocier, sous l'égide des Nations Unies, grâce aux soins de M. Jarring, les parties en présence qui, jusqu'ici, n'avaient pas voulu reconnaître qu'il y avait une possibilité de dialogue et d'accord? Ce fut donc l'échec.

L'échec de la concertation à quatre

En outre, on a inventé la concertation à quatre: Russie, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne. Les efforts des Quatre ont duré de 1969 à septembre 1971, et on est allé, de discussion en discussion, jusqu'à imaginer le retrait échelonné d'Israël des territoires occupés, tout en laissant en suspens la question de savoir à quel moment le retrait deviendrait total. Et puis, les Etats-Unis se sont désintéressés de cette concertation à quatre et l'ont désertée.

Une dernière tentative a été faite. C'est le deuxième plan Rogers, qui prévoyait l'ouverture du canal en échange du retrait partiel des forces israéliennes du Sinaï et un retrait total ultérieur. Sur ces propositions, l'accord ne s'est pas fait non plus. Israël n'a accepté ni le retrait partiel du Sinaï, ni le principe du retrait total ultérieur.

L'évolution de la position de l'Egypte

Sans passion, je dis que, depuis deux ans et demi, l'Egypte a déclaré — est-ce sincère ou non? il ne m'appartient pas d'en juger — qu'elle était prête à s'entendre sur les bases mêmes qui avaient été définies dans le questionnaire Jarring et à reconnaître l'existence et la réalité de l'Etat israélien. Quel changement, quel chemin parcouru, depuis les déclarations tonitruantes de Nasser, depuis les trois points de Khartoum où il n'était question ni de paix, ni de négociations, ni d'existence de l'Etat d'Israël!

Les efforts de l'Europe

Et puis, il y a eu aussi, dans tout ce tissu de négociations, l'effort des Européens, et d'abord celui des Six, qui s'est développé en 1970 et qui a abouti en 1971 à l'établissement d'un document précis sur les positions touchant le règlement du problème du Moyen-Orient. Finalement, il y a eu cette concertation à neuf, concertation politique qui a donné les résultats que vous connaissez.

Il semblerait aussi — je le dis dans un souci d'exactitude et sans insister — que la Syrie serait prête, à son tour, à reconnaître la résolution n° 242.

L'intransigeance d'Israël

A la vérité, si, au mois de février 1971, Israël avait accepté de s'engager dans une négociation, il aurait à ce moment-là — je le crois — fait un gain immense, immense parce que cet Etat aurait enregistré la position désormais proclamée par les leaders égyptiens. D'autre part, au lieu de se trouver désormais isolé par son refus, Israël aurait bénéficié du soutien international plus qu'il n'en bénéficie à l'heure actuelle.

Son isolement diplomatique

Depuis l'échec de 1971, la fatalité s'est accrochée à l'actualité et d'abord pour Israël qui s'est retrouvé isolé à l'Assemblée générale des Nations unies en 1971, 1972, 1973. Je ne parle pas des motions de l'OUA qui ont été violentes à son égard. Je ne parle pas non plus des motions de la Conférence des pays non alignés qui s'est tenue récemment à Alger. Depuis 1967, dix-huit Etats ont rompu avec Israël et Israël est sans relations avec quatre autres Etats, ce qui fait un total assez impressionnant, les deux derniers Etats à avoir rompu tout récemment étant le Zaïre et le Cameroun.

L'hostilité de l'Assemblée générale

Depuis lors, à l'Assemblée générale des Nations Unies, des motions de toutes sortes circulent qui demandent des sanctions contre Israël et réclament que soient respectées les légitimes aspirations des Palestiniens, que soit proclamé le droit des Palestiniens à l'autodétermination et que certains agissements soient condamnés comme crimes de guerre. Dans cette conjoncture, nous avons chaque fois essayé de jouer un rôle modérateur, appuyés — on l'a dit et c'est vrai — par la Grande-Bretagne, laquelle a été souvent à nos côtés dans cette action. Depuis 1967 donc, à l'Assemblée générale des Nations Unies, soixante à quatre-vingt-dix Etats se sont régulièrement prononcés contre l'Etat d'Israël et près de quarante résolutions ont été votées.

Dans quelle situation se trouve-t-on actuellement? En Israël, c'est la méfiance totale et un état de crispation nationale, qui est parfaitement respectable, mais qui ne conduit pour l'instant qu'à la guerre. C'est aussi la conviction que le temps travaille pour Israël; c'est un pari que l'on peut gagner ou que l'on peut perdre. Quant aux « territoires occupés » — l'expression n'est pas de moi, elle figure dans la résolution de l'ONU — Israël s'y installe progressivement. Je déplore que l'image d'Israël, celle d'un petit peuple courageux qui lutte pour sa vie, se défigure lentement dans la conscience internationale.

La continuité de la position française

Puisque vous m'avez demandé quelle a été la politique de la France depuis 1967, je répondrai tout simplement en citant les discours qu'ici même ou ailleurs mes prédécesseurs ont prononcés. Vous verrez que la politique française a été définie très tôt et qu'elle n'a pas changé depuis lors.

Israéliens et Arabes doivent cohabiter

Le 7 juin 1967, au moment même où se déroulait la guerre des six jours, M. Couve de Murville déclarait à cette tribune: « Dans la région de l'Orient où ils se trouvent, Arabes et Israéliens, juifs et musulmans, sont en quelque sorte voués à la cohabitation. Ils doivent vivre ensemble. Il le font d'ailleurs, même si cela était jadis dans des conditions bien différentes, depuis des siècles et des siècles. C'est pourquoi, il n'est pas possible d'imposer aux uns ou aux autres des solutions qui seraient décidées contre eux et qui, de ce fait, seraient fatalement remises en cause à la première occasion favorable. En d'autres termes, il faut parvenir à finalement s'entendre. »

L'occupation des territoires, menace pour la paix

M. Couve de Murville déclarait ensuite, le 22 juin 1967, devant l'Assemblée générale des Nations Unies: « Israël, après ses succès militaires, occupe des territoires de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie, qui sont considérables en eux-mêmes et plus encore par rapport à son propre territoire qui compte une population arabe, y compris

les réfugiés de Palestine, laquelle est elle-même considérable par rapport à sa propre population. Comment s'imaginer, s'il se prolonge, qu'un semblable état de chose, qui résulte d'un cessez-le-feu péniblement acquis, après des appels unanimes et répétés du Conseil de sécurité, puisse prévaloir sans entraîner des incidents incessants et dangereux? »

Nécessité d'une médiation internationale

M. Couve de Murville, toujours, le 7 novembre 1967, déclarait ici même devant l'Assemblée nationale: « Peut-on vraiment penser, comme semble le faire le gouvernement israélien, que la seule procédure convenable serait l'ouverture de négociations directes entre lui-même et les gouvernements arabes en cause pour définir les conditions de la paix? Nous l'avons déjà dit bien souvent, et moi-même à l'Assemblée nationale, dès le 15 juin: ce serait supposer à l'avance le problème résolu. Nous sommes alors, comme toujours, ramenés à la même conclusion. Ne nous lassons pas de répéter que, dans le très long processus qu'on est bien obligé de prévoir, seule une action de l'extérieur, appuyée par l'opinion internationale, peut amorcer l'évolution indispensable et lui permettre ensuite de se développer favorablement. »

Les conséquences de l'attaque israélienne

En novembre 1967, le général de Gaulle a déclaré au cours d'une conférence de presse: « Si Israël est attaqué — je l'ai dit alors à M. Eban en substance — nous ne le laisserons pas détruire; mais si vous attaquez, nous condamnerons votre initiative. Certes, malgré l'infériorité numérique de votre population, étant donné que vous êtes beaucoup mieux organisés, beaucoup plus rassemblés, beaucoup mieux armés que les Arabes, je ne doute pas que, le cas échéant, vous remporteriez des succès militaires; mais, ensuite, vous trouveriez engagés sur le terrain et au point de vue international dans des difficultés grandissantes, d'autant plus que la guerre en Orient ne peut pas manquer d'augmenter dans le monde une tension déplorable et d'avoir des conséquences très malencontreuses pour beaucoup de pays, si bien que c'est à vous, devenus des conquérants, qu'on en imputerait peu à peu les inconvénients.

« On sait que la voix de la France n'a pas été entendue, Israël ayant attaqué, s'est emparé, en six jours de combats, des objectifs qu'il voulait atteindre. Maintenant, il organise, sur les territoires qu'il a pris, l'occupation qui ne peut aller sans oppression, répressions, expulsions et il s'y manifeste contre lui une résistance qu'à son tour il qualifie de terrorisme.

Les bases d'un règlement

« Il est vrai que les deux belligérants observent, pour le moment, le cessez-le-feu prescrit par les Nations Unies, mais il est bien évident que le conflit n'est que suspendu et qu'il ne peut pas avoir de solution, sauf par la voie internationale. Un règlement doit avoir pour base l'évacuation des territoires qui ont été pris par la force, la fin de toute belligérance et la reconnaissance réciproque de chacun des Etats en cause par tous les autres. Après quoi, par des décisions des Nations Unies, en présence et sous la garantie de leurs forces, il serait probablement possible d'arrêter le tracé précis des frontières, les conditions de la vie et de la sécurité des deux côtés, le sort des réfugiés et des minorités et les modalités de la libre navigation pour tous, notamment dans le golfe d'Akaba et dans le canal de Suez.

Accord des grandes puissances

« Pour qu'un règlement puisse être mis en œuvre, il faudrait qu'il y eût l'accord des grandes puissances qui entraînerait ipso facto celui des Nations Unies et, si un tel accord voyait le jour, la France est d'avance disposée à prêter sur place son concours politique, économique et militaire pour que cet accord soit effectivement appliqué. »

La modération d'Israël, garantie de son existence

Le général de Gaulle a échangé en janvier 1968 une pathétique correspondance avec M. Ben Gourion, à qui il écrivait notamment: « Vous rappelez à juste titre que mon pays et moi-même n'avons pas, depuis l'origine, ménagé notre sympathie à cette construction nationale et vous ne pouvez douter que, le cas échéant, nous nous serions opposés à ce qu'elle fût anéantie, comme le garantissaient nos entretiens officiels de naguère et le fait que j'avais publiquement qualifié Israël d'Etat ami et allié. Mais ce sont là précisément les raisons pour lesquelles j'ai toujours dit, et d'abord à vous-même, que, pour justifier à mesure l'œuvre ainsi commencée et assurer son avenir, une stricte modération s'imposait à Israël dans ses rapports avec ses voisins et dans ses ambitions territoriales. « Mais quoi! Voici qu'Israël, au lieu de promener partout dans l'univers son exil émouvant et bimillénaire, est bel et bien devenu un Etat parmi les autres et dont, suivant la loi commune, la vie et la durée dépendent de sa politique. Or, celle-ci — combien de peuples l'ont tour à tour éprouvé! — ne vaut qu'à la condition d'être adaptée aux réalités. »

**Soutien français
à la résolution 242**

Pour sa part, M. Debré déclarait à l'Assemblée nationale, le 2 octobre 1968: « Pour ce qui concerne le Moyen-Orient, une résolution a été votée l'an dernier par le Conseil de sécurité. Pour son application, le secrétaire général des Nations Unies a désigné un représentant spécial. Celui-ci n'a pas encore abouti. Nous avons dit au secrétaire général comme aux gouvernements intéressés que nous soutenions la résolution du Conseil de sécurité et l'action du représentant spécial dont nous souhaitons que la mission continue. Rien ne sera possible dans l'immédiat s'il n'y a point, de la part d'Israël, évacuation des territoires conquis par la force. Rien ne sera assuré s'il n'y a pas volonté des deux parties de reconnaître leurs frontières, leurs droits réciproques à l'existence et aux conditions normales de la vie internationale, ce qui implique notamment la liberté de navigation. Nous souhaitons qu'un accord puisse se faire sur ces bases et nous sommes disposés à y apporter notre collaboration. »

**L'urgence
d'une solution**

M. Debré déclarait encore, toujours devant l'Assemblée nationale, le 7 novembre 1968: « Déjà les signes se multiplient: accentuation des oppositions, reprise des hostilités, aggravation du terrorisme, soutien des Etats-Unis à Israël, de l'Union soviétique à l'Egypte. Plus les jours passent, plus le temps presse. Je souhaite que l'historien n'écrive pas un jour qu'une occasion a été perdue en 1968 de régler le conflit! « Rien ne sera possible dans l'immédiat s'il n'y a point de la part d'Israël acceptation d'évacuer les territoires conquis. Rien ne sera assuré dans la suite s'il n'y a pas acceptation des deux côtés de reconnaître leur droit réciproque à l'existence et d'en tirer les conséquences, notamment en ce qui concerne la liberté de navigation et les réfugiés. »

**Tension
américano-soviétique**

Quant à M. Schumann, il déclarait le 9 novembre 1968, également devant l'Assemblée nationale: « Du fait de l'absence de règlement entre Israël et les pays arabes, deux camps sont pratiquement face à face, tandis que l'opposition entre les deux grands pays qui les appuient et qui les arment y est plus vive et plus tranchée que dans la plupart des points du monde.

**Politique
d'impartialité
de la France**

« Or la France, en se plaçant dans cette position d'indépendance qu'elle a su définir, échappe précisément à cette opposition, qui laisse peu de place aux nuances. Il est évident qu'elle cesserait de le faire dès lors qu'elle modifierait sa politique, par exemple en ce qui concerne l'armement des pays du champ de bataille ou la doctrine de la non-acquisition des territoires par la guerre. Elle serait immédiatement considérée comme ayant rejoint l'un des camps. « Non seulement nous nous trouverions alors isolés par rapport à la presque totalité des pays méditerranéens et au plus grand nombre des pays d'Europe occidentale et orientale, non seulement nous nous priverions des possibilités d'agir pour le règlement du conflit qui nous sont reconnues, mais surtout, en nous retirant du groupe, chaque jours plus nombreux, des Etats qui se rallient à cette politique d'indépendance et d'impartialité dans l'affaire du Proche-Orient, nous contribuerions de manière très sensible à accroître la division de la Méditerranée. »

**Les causes
de la guerre
du Kippour**

Est-il nécessaire que je vous rappelle ce que M. Messmer déclarait devant vous le mardi 9 octobre? Pour être complet je le ferai: « ... Je dirai que les événements dont nous sommes actuellement les témoins, au Proche-Orient, étaient malheureusement prévisibles. Comment imaginer, en effet, que des pays et des peuples, nourris d'un sentiment national puissant, pourraient admettre définitivement, sans aucun espoir d'un dénouement juste et équilibré, l'occupation de leurs territoires? Or, c'est précisément ce dénouement auquel il n'a pas été possible de parvenir depuis six ans; et la France n'a cessé pour sa part de répéter, tant dans les instances internationales que dans ses échanges de vue bilatéraux, que cette situation, en se prolongeant, engendrait des dangers de plus en plus graves. Le président de la République l'a dit lui-même à plusieurs reprises.

**Le cessez-le-feu,
étape vers
une négociation**

« Aujourd'hui, le gouvernement, naturellement, déplore les pertes en vies humaines et les destructions déjà lourdes qu'entraînent ces hostilités. Il s'efforce, au Conseil de sécurité et ailleurs, de rechercher si, de ce mal, peut sortir un bien. « Notre attitude à l'égard d'un cessez-le-feu éventuel sera dictée non par le simple souci d'arrêter les hostilités et moins encore de reconnaître indirectement une ligne de partage des territoires, mais par la volonté que le cessez-le-feu ouvre les voies à une véritable négociation dans un cadre à définir et permettant d'aboutir, conformément à la résolution n° 242 du Conseil de sécurité, à un règlement définitif du conflit, accepté par tous et comportant pour tous les garanties de sécurité nécessaires. »

Voilà ce que le gouvernement a déclaré devant vous à plusieurs reprises et que, j'en suis sûr, vous connaissiez.

Les conditions d'une paix durable

Dois-je rappeler aussi ce que j'ai dit ici au mois de juin 1973, la première fois que j'ai eu l'honneur de m'adresser à vous? J'avais dit ceci: «... je n'ai pas encore parlé du Proche-Orient. Et pourtant comment ne pas répéter, avant d'en terminer, que la situation qui s'y perpétue recèle toutes les conditions nécessaires à un drame majeur et que celui-ci peut à tout moment se déclencher? « Cette crise tragique a ses équilibres et ses règles tacites. Mais bien imprudent celui qui croirait pouvoir en maintenir un contrôle de tous les instants! Le véritable intérêt de tous — qu'ils soient importants ou moins importants — est que les conditions bien connues d'une paix durable soient enfin admises et respectées, c'est-à-dire pour chaque Etat... le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Dans les situations de force, il faut pourtant que le droit soit finalement honoré, sinon, d'aventure en aventure, chacun y perdra l'essentiel: vivre libre, dans un Etat libre, coopérant avec ses voisins.

Les vains efforts de l'ONU

« Nous saluons les efforts faits par les Nations Unies, son Conseil de sécurité et M. Jarring pour définir les conditions d'un règlement. Mais les derniers débats du Conseil de sécurité, interrompus d'ailleurs, ont été décevant, encore qu'ils offrent l'occasion de dialogues.

« Aussi serons-nous inlassables pour recommander ici encore — à la mesure de notre influence qui n'est pas négligeable — la détente qui passe par le respect de l'égalité et celui du droit des peuples à vivre hors de l'inquiétude et de la misère. « Et nous dirons aussi que cette situation n'est pas supportable si l'on veut vraiment la paix dans le monde. » Voilà ce que j'ai déclaré.

Les relations franco-israéliennes

J'ai même ajouté, le lendemain, 20 juin, au cours du débat qui a suivi: « Quant au problème du Moyen-Orient, je suis frappé de constater qu'ici les paroles un peu graves que j'ai prononcées n'ont pas rencontré beaucoup d'écho. L'un d'entre vous, Mesdames, Messieurs, a même déclaré tout à l'heure que ce problème, qui avait été brûlant, l'était moins désormais. » Pour être complet, voici que j'ai également indiqué au cours de cette séance: « On m'a demandé s'il serait possible, un jour, qu'aux voyages des personnalités officielles françaises dans les pays arabes correspondant en parallèle, si je puis dire, des voyages en Israël. « Soyez sûrs que je souhaite que ces voyages se fassent ici et là. Je le souhaite vraiment. Pour cela, certaines conditions sont requises, et il importe que des changements interviennent dans le comportement des uns et des autres. Cela implique aussi, peut-être, d'autres voyages dans un autre sens. »

L'appel de M. Jobert à la concertation

Je vais achever ce long florilège par les propos que j'ai tenus aux Nations Unies: « Voici le Moyen-Orient où la situation était sous contrôle, affirmait-on, et ainsi pourquoi aurait-elle changé? Or, à être tellement sûr du lendemain, on lui a remis ce qui aurait dû être la tâche d'aujourd'hui. On voit les résultats! Tant de certitude, tant d'assurance ne méritaient-elles pas de s'attacher au présent avant que l'irréparable n'advienne?

« Que ces conflits d'une autre époque, anachroniques au point qu'ils peuvent ainsi durer sans incommoder, sauf, hélas! de malheureuses populations, que ces conflits cessent! Que la conscience collective soit entendue avant que ne se fourvoient davantage ceux qui, à la mesure de leurs immenses responsabilités présentes, doivent comprendre vite le message amical et insistant que nous lançons à des amis pour que l'esprit de tolérance les anime, pour que la volonté de concertation les conduise, non seulement dans leurs rencontres, mais avec tous les peuples qui regardent, impuissants, se dérouler des jeux impitoyables. »

La proposition française à l'Assemblée générale de l'ONU

Et j'ai ajouté: « Depuis samedi dernier, des combats ont repris dont tout prouve qu'ils sont particulièrement sanglants. J'offre le concours de mon pays pour que la guerre s'apaise rapidement et ne puisse renaître. Nous pourrions faire des suggestions pour contribuer à un règlement pacifique à condition que tous en veuillent et veuillent vraiment une paix juste et durable. Je suis convaincu que nos amis européens ont le même désir. Je souhaite que ces bonnes volontés ne soient pas offertes en vain. »

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce qui constitue l'exposé, sommaire certes mais que j'estime complet, de la politique du gouvernement, des gouvernements depuis 1967.

Le rôle des deux Grands

Vous avez entendu certains passages de mon discours aux Nations Unies: j'ai visé manifestement le rôle que deux grands pays jouaient dans ce conflit. Et l'avertissement que, depuis des années, nous ne cessons d'adresser prouve, à la vérité, qu'il aurait pu être utilement entendu. Malheureusement, il ne l'a pas été. Or, s'ils veulent aujourd'hui arrêter

ce conflit avant qu'il ne soit trop tard, avant qu'il n'entraîne des conséquences incalculables, la Russie et les Etats-Unis le peuvent. Quand il s'est agi de l'expédition de Suez, dans laquelle nous étions engagés avec la Grande-Bretagne, la même intervention a eu lieu, et il s'agissait de pays beaucoup plus puissants! Et cette intervention a été déterminante. Je ne vois donc pas pourquoi, aujourd'hui, si l'on accepte de s'évader d'un jeu convenu, il serait impossible d'arrêter ce conflit.

Les ventes d'armes aux belligérants

Or que voyons-nous? Nous voyons M. Brejnev, apôtre de la détente, et M. Kissinger, maintenant prix Nobel, se tendre la main par dessus des ponts aériens d'armes. Des milliers de tonnes sont transportées par la voie aérienne au-dessus de la Hongrie, de la Yougoslavie, ou grâce à l'étape des Açores. Ce qui part de Marseille est infinitésimal à côté des armes qui se déversent à l'heure actuelle...

L'action de la CEE

Vous m'avez demandé, les uns et les autres, ce que l'Europe pouvait faire dans cette conjoncture et quelle action la France avait entreprise. Je ne reviendrai pas sur le communiqué des « Neuf » qui a été rédigé rapidement et publié dimanche matin. Je vous ai déjà dit que la concertation à six avait joué de façon satisfaisante. Dans vos interventions, vous avez souligné que le communiqué des « Neuf » n'était qu'un commencement et qu'il devait être suivi d'une action énergique. Nous ne sommes pas seuls, vous le savez, je viens de vous le montrer. Et si l'Europe souhaitait intervenir, elle aurait certes un poids moral, mais elle n'aurait pas un poids déterminant. Est-ce une raison pour renoncer? Certes non! Et tous nos efforts, à l'heure actuelle, se développent pour que cette concertation des « Neuf » pèse dans la consultation internationale qui ne cesse de se poursuivre.

Il est évident que l'action des « Neuf » doit passer, passera par la France et la Grande-Bretagne au Conseil de sécurité. L'heure n'est peut-être pas venue encore de déposer un texte qui puisse recevoir un accord des parties en présence.

Le problème des territoires occupés

Vous connaissez les déclarations qui viennent d'être faites. Il y a les déclarations de Mme Golda Meir qui réaffirme une volonté d'aller jusqu'au bout dans le combat de façon à obtenir des avantages durables et décisifs. Il y a les déclarations faites par le président Sadate qui rappelle la position prise par lui en 1971 et qui, en échange de l'évacuation des territoires occupés par Israël, admet en fait l'existence de cet Etat. Vous dirai-je aussi l'interprétation qu'il faut donner à ce que vous appelez « la petite phrase » — oui, pourquoi ne m'en expliquerais-je pas? — Cette interprétation, vous auriez dû la déduire des faits tels que je les ai exposés. Qu'ai-je dit? J'ai posé une question qui a été accueillie soit par des expressions de satisfaction, soit par des vociférations. Mais on ne m'a répondu ni oui ni non! Qu'ai-je dit, sinon que des territoires étaient occupés — j'ai simplement constaté une évidence — et que des gens souhaitaient y rentrer, parce qu'ils les considéraient comme leurs, et que, dans ces conditions, leur agression ne devait pas être imprévue.

Les divergences en Israël

Cet exposé ne serait pas complet si je ne disais pas — il s'agit aujourd'hui d'un Etat en guerre et l'unanimité est faite, ce qui est tout à fait normal — qu'il existe des divergences en Israël, tout le monde le sait, sur la façon de se comporter à l'égard des territoires occupés.

Israël est bien une démocratie. Quand le ministre des Finances dit de la façon la plus claire qu'il est un adversaire impitoyable des thèses défendues par le ministre de la Défense — je l'écoute aussi parce que nous sommes en démocratie; quand il dit qu'Israël ne devrait pas se considérer et se comporter dans les territoires occupés comme un gouvernement permanent; quand il met l'accent sur le caractère provisoire de la présence israélienne dans ces territoires; quand il se déclare également hostile à toute intégration économique des terres occupées — « je m'y oppose catégoriquement et de la façon la plus nette » a déclaré M. Sapir — quand il affirme qu'il est également contre toutes les formes d'annexion déguisées — « nous ne pouvons, dit-il, tromper le monde entier »; quand il ajoute qu'Israël ne devrait pas laisser subsister le moindre doute sur son intention d'évacuer la plus grande partie des territoires occupés après la signature d'un accord qui devrait comporter, dit-il, « les rectifications indispensables à notre sécurité nationale »; quand, enfin, il dit que les Israéliens commettent parfois aussi « des actes préjudiciables à la paix » je n'invente pas — je suis bien obligé de considérer que ce qui est annoncé comme une politique de l'Etat d'Israël peut aussi être apprécié de façons diverses.

Je vous ai promis de m'expliquer sur tout. Sur la politique générale, je vous ai exposé l'analyse française du gouvernement français. Je vous ai indiqué quelle était notre conception de son rôle: il n'est pas d'être partisan, il est de favoriser la paix. Et je m'y suis efforcé dans la mesure du possible, ici ou ailleurs.

L'embargo français sur les ventes d'armes

Une partie des questions qui m'ont été adressées concernent le problème de l'embargo et spécialement le problème dit des « Mirage ». Pour l'embargo, je suis aussi obligé de faire un peu d'histoire. Mais je serai moins long, rassurez-vous. C'est le 3 juin 1967, c'est-à-dire avant le déclenchement des hostilités, qu'un embargo général a été décrété sur les expéditions d'armes vers le Proche-Orient. Cependant, dès le mois de septembre 1967, l'embargo ne s'appliquait plus qu'aux pays du champ de bataille. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, et c'est cette situation que nous maintenons.

Alors on me dit: des chars sont partis à destination de Casablanca. Je croyais que c'était à destination de l'Arabie saoudite, via le cap de Bonne-Espérance. On me dit: un cargo est parti pour Tripoli avec des caisses. Certes, je ne nie pas les faits. Mais je vous répondrai que la Libye n'est pas dans le champ de bataille et l'Arabie saoudite n'est toujours pas dans le champ de bataille.

Et puisque vous me demandez quelle sera la politique du gouvernement, je vous indique que nous maintenons aujourd'hui l'embargo sur les armes à destination des Etats du champ de bataille.

L'affaire des « Mirage »

Il y a aussi l'affaire des « Mirage ». Elle revient souvent. Aujourd'hui, ce que je peux dire de ce nouvel incident des « Mirage », rendu public lundi, prétendument accompagné de preuves formelles remises à notre attaché militaire, c'est qu'en définitive il n'est pas prouvé. J'attends des preuves avec la meilleure bonne volonté. J'ai précisé à l'ambassadeur d'Israël, que j'ai reçu, que j'attendais la confirmation de cet incident. Je sais qu'il est difficile de prouver ce genre de choses. Mais il m'est également difficile de prendre pour acquis ce qui est annoncé et n'est encore que supposé.

Position des gouvernements libyen et égyptien

Pour l'instant, je considère que la preuve des allégations n'a pas été apportée. Cependant, comme il était de mon devoir, j'ai interrogé de la façon la plus pressante le gouvernement libyen et le gouvernement égyptien. L'un et l'autre ont déclaré sans équivoque au gouvernement français qu'il n'y avait pas eu d'attaque par « Mirage » libyens et qu'aucun de ces appareils n'était stationné sur le territoire égyptien. Je prends ces réponses comme des déclarations d'Etats, qui engagent ces Etats. Bien entendu, s'il devait en être autrement, notre position ne serait pas maintenue.

En conclusion de cette intervention je dirai ceci: est-on prêt à négocier? Si l'on doit répondre non, il n'y a pas d'espoir en dehors de la pression qu'inévitablement les grandes puissances exerceront pour que leur propre concertation, dont elles espèrent beaucoup, ne soit pas davantage troublée!

Absence de politique de rechange

Et je veux vous faire vraiment sentir qu'il n'y a pas dans cette affaire de politique de rechange. Ce n'est pas en attendant que l'on réglera les questions; ce n'est pas en attendant que l'on assurera la paix aux pays concernés. Le seul résultat que l'on obtiendra en s'acharnant dans les combats sera d'affirmer encore davantage, dans cette partie de la Méditerranée qui présente un grand intérêt pour nous, la présence de deux très grandes puissances dont bien des Etats souhaitaient éloigner ou secouer la tutelle.

Mais si l'on poursuit dans cette voie difficile, douloureuse, sanglante, il n'en résultera encore que des affrontements, des dangers. Et si j'ai un vœu à formuler, c'est que cela ne nous divise pas davantage.